

Licences 3G en Outre-mer : discours de Paul Champsaur, président de l'ARCEP, le 30 janvier 2008

Mr le Ministre, Mesdames et Messieurs,

La téléphonie mobile et Internet ont pris une importance majeure dans la société tant du point de vue économique que personnel. L'introduction de la téléphonie mobile de troisième génération ou 3G constitue ainsi une opportunité pour chacun en Outre-mer d'accéder à du multimédia mobile et du haut-débit en tout lieu de la couverture de ces futurs réseaux.

L'expérience de la métropole montre que le moment est bien adapté pour l'introduction de la 3G : l'internet mobile commence à se populariser, les terminaux sont aujourd'hui moins coûteux et la technologie offre des possibilités nouvelles. En effet, les opérateurs mobiles avaient ouverts des premiers réseaux fin 2004 en UMTS, mais ils intègrent depuis des évolutions dites HSPA ou plus communément 3G+, qui offrent une véritable rupture en débits disponibles par rapport au meilleur de la 2G. Les clés USB que l'on branche sur son ordinateur apparaissent aujourd'hui comme l'équipement le plus populaire en complément des téléphones.

Les acteurs domiens l'ont bien senti et des marques d'intérêt ont été récemment exprimées à l'ARCEP en vue de déployer prochainement ces services, et afin que les consommateurs des DOM puissent avoir, au même titre qu'en métropole, accès à ces nouveaux services.

C'est afin de répondre à cette demande du marché que l'ARCEP ouvre aujourd'hui la procédure de délivrance d'autorisations dans la bande 2,1 GHz dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Pour tenir compte des spécificités du marché domien soulignées lors de la consultation publique qu'elle a menée en 2007, l'ARCEP a élaboré une procédure plus souple qu'en métropole et plus adaptée aux collectivités d'Outre-mer. Les principaux éléments de cette procédure sont les suivants.

Tout d'abord, il s'agit d'une procédure d'attribution de fréquence au fil de l'eau et non d'un appel à candidature : cette procédure est plus simple et plus rapide, elle ne limite pas le nombre d'acteurs potentiels dans une bande de fréquence et ne fixe pas de date limite pour délivrer un dossier de demande de fréquences. Une telle procédure est possible car la consultation publique a mis en évidence qu'il y aurait suffisamment de spectre à 2,1 GHz pour les acteurs intéressés, et qu'il n'était donc pas nécessaire d'en sélectionner un plutôt qu'un autre.

Ensuite, cette procédure impose des obligations de déploiement. En effet, les acteurs seront autorisés pour plus de 15 ans et leurs réseaux devront couvrir au minimum 70% de la population sur les zones autorisées.

Par ailleurs, l'attribution des ressources sera encadrée et réalisée progressivement, en rapport avec l'évolution des besoins de chaque acteur. Les autorisations seront délivrées départements par départements et dans un premier temps les acteurs auront accès à 5 MHz duplex, c'est-à-dire une porteuse UMTS. Cette quantité sera complétée dans un deuxième temps en fonction des besoins. Les opérateurs devront justifier sous deux ans de la couverture d'une zone correspondant à 30% de la population et l'ouverture commerciale de leur réseau.

Les charges financières demandées aux acteurs autorisés sont dans la continuité des redevances GSM pour les DOM et sans aucune mesure avec les redevances UMTS de la métropole. Ces charges sont composées d'une part des redevances d'utilisation de fréquences à 2,1 GHz fixées par le gouvernement, et d'autre part du remboursement à la Martinique et la Réunion de frais avancés par le ministère de la Défense pour libérer les fréquences nécessaires.

Enfin, un bilan sera réalisé sur le déroulement de cette procédure mi 2011, ou plus tôt si les deux tiers de la bande devait être attribués avant cette date. Ce point d'étape permettra de s'assurer de l'adéquation du processus avec l'utilisation réelle et les évolutions technologiques des réseaux de troisième génération.

Le détail de la procédure est exposé dans le communiqué de presse qui sera publié ce jour sur le site Internet de l'Autorité pour toutes les informations relatives aux modalités techniques, financières et administratives.

Pour conclure, j'invite tous les acteurs souhaitant faire une demande de fréquences dans la bande à 2,1 GHz à déposer dès aujourd'hui leurs dossiers complets auprès de l'Autorité.

Je vous remercie pour votre attention et suis disposé à répondre, avec M. le Ministre, à d'éventuelles questions.